



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.381
7 novembre 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

Treizième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 29 c) de l'ordre du jour

CREATION D'UN SERVICE INTERNATIONAL D'ADMINISTRATEURS

Assistance technique de l'Organisation des Nations Unies
en matière d'administration publique

France : amendement au projet de résolution commun
publié sous la cote A/C.2/L.379/Rev.1

Remplacer la première ligne du paragraphe 2 du dispositif par le texte
suivant :

"2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures adéquates dans le
cadre de ces programmes de façon à :".

58-26679